

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE MADAME LA MAIRE

Rapporteur : Mme la Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que la Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.

Un relevé des Décisions est donc présenté.

Numéro	Date	Objet	Incidence budgétaire														
2023-31	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt d'un équipement sportif (salle Les Douaires haut) avec l'association <u>Section boxe française Gaillon Aubevoye.</u></p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte une salle qui se situe <u>Les Douaires (E 394)</u> 27600 Gaillon.</p> <p>Le planning d'utilisation dans la salle de boxe par l'association est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">BOXE</td> <td rowspan="2">M. ROLAND</td> <td rowspan="2">53m2</td> <td>Mardi</td> <td>19H – 21H</td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>19H – 21H</td> </tr> </tbody> </table> <p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT :</p> <p>Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -du 10 juillet au 21 août inclus ; -pendant les congés scolaires de Noël ; -les jours fériés. 	SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	BOXE	M. ROLAND	53m2	Mardi	19H – 21H	Jeudi	19H – 21H	Gratuité
SECTION	PRESIDENT	SURFACE				CRENEAUX D'OCCUPATION											
			JOURS	HORAIRES													
BOXE	M. ROLAND	53m2	Mardi	19H – 21H													
			Jeudi	19H – 21H													
2023-32	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt d'un équipement sportif avec l'association <u>Crazy Dance</u> dans l'enceinte de l'école maternelle Les Tourterelles 14 rue des Andelys à Gaillon.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p>	Gratuité														

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

		<p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte une salle qui se situe 14 rue des Andelys (AD 256) 27600 Gaillon, <u>à l'école maternelle des Tourterelles.</u> Le planning d'utilisation par l'association est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: left;">Ecole des Tourterelles</th> </tr> <tr> <th rowspan="2" style="width: 25%;">SECTION</th> <th rowspan="2" style="width: 25%;">PRESIDENT</th> <th rowspan="2" style="width: 25%;">SURFACE</th> <th colspan="2" style="width: 25%;">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th style="width: 10%;">JOURS</th> <th style="width: 15%;">HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">CRAZY DANCE</td> <td style="text-align: center;">Mme BRIER</td> <td style="text-align: center;">150m2</td> <td style="text-align: center;">Jeudi</td> <td style="text-align: center;">18H – 20H</td> </tr> </tbody> </table> <p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT : Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie : -du 10 juillet au 21 août inclus ; - pendant les congés scolaires de Noël ; - les jours fériés.</p>	Ecole des Tourterelles				SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	CRAZY DANCE	Mme BRIER	150m2	Jeudi	18H – 20H	
Ecole des Tourterelles																			
SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION																
			JOURS	HORAIRES															
CRAZY DANCE	Mme BRIER	150m2	Jeudi	18H – 20H															
2023-33	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt d'un équipement sportif avec l'association <u>Espace Condorcet Centre Social.</u></p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte un équipement sportif situé 15 rue Maurice Maire (AI 246) 27600 Gaillon. Le planning d'utilisation du <u>gymnase Jacques Bénoni</u> par l'association est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 25%;">SECTION</th> <th rowspan="2" style="width: 25%;">PRESIDENT</th> <th rowspan="2" style="width: 25%;">SURFACE</th> <th colspan="2" style="width: 25%;">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th style="width: 10%;">JOURS</th> <th style="width: 15%;">HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">ESPACE CONDORCET</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Mme ROUYER</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">968m2</td> <td style="text-align: center;">Mardi</td> <td style="text-align: center;">20H – 22H</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Vendredi</td> <td style="text-align: center;">17H – 19H</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</p> <p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT : Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie : -du 10 juillet au 21 août inclus ; - pendant les congés scolaires de Noël ;</p>	SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	ESPACE CONDORCET	Mme ROUYER	968m2	Mardi	20H – 22H	Vendredi	17H – 19H	Gratuité		
SECTION	PRESIDENT	SURFACE				CRENEAUX D'OCCUPATION													
			JOURS	HORAIRES															
ESPACE CONDORCET	Mme ROUYER	968m2	Mardi	20H – 22H															
			Vendredi	17H – 19H															

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

		-les jours fériés.																							
2023-34	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt d'un équipement sportif avec l'association <u>Futsal</u>.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte le <u>gymnase Benoni</u> situé 15 rue Maurice Maire (AI 246) 27600 Gaillon.</p> <p>Le planning d'utilisation de la salle par l'association est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">GYMNASSE JACQUES BENONI</th> </tr> <tr> <th rowspan="2" style="width: 20%;">SECTION</th> <th rowspan="2" style="width: 20%;">PRESIDENT</th> <th rowspan="2" style="width: 10%;">SURFAC E</th> <th colspan="2" style="width: 50%;">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">JOURS</th> <th style="width: 15%;">HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">FUTSAL</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">M.GAUGUET</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">968m2</td> <td>Lundi</td> <td>18H30 - 20H30</td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>18H30 - 20H30</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</p> <p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT :</p> <p>Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -du 10 juillet au 21 août inclus ; -pendant les congés scolaires de Noël ; -les jours fériés. 	GYMNASSE JACQUES BENONI					SECTION	PRESIDENT	SURFAC E	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	FUTSAL	M.GAUGUET	968m2	Lundi	18H30 - 20H30	Jeudi	18H30 - 20H30	Gratuité			
GYMNASSE JACQUES BENONI																									
SECTION	PRESIDENT	SURFAC E	CRENEAUX D'OCCUPATION																						
			JOURS	HORAIRES																					
FUTSAL	M.GAUGUET	968m2	Lundi	18H30 - 20H30																					
			Jeudi	18H30 - 20H30																					
2023-35	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt d'un équipement sportif avec l'association <u>Judo Club Gaillon Aubevoye</u>.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte le <u>Dojo</u> situé 15 rue Maurice Maire (AI 246) 27600 Gaillon.</p> <p>Le planning d'utilisation du Dojo par l'association est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">DOJO</th> </tr> <tr> <th rowspan="2" style="width: 20%;">SECTION</th> <th rowspan="2" style="width: 20%;">PRESIDENT</th> <th rowspan="2" style="width: 10%;">SURFAC E</th> <th colspan="2" style="width: 50%;">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">JOURS</th> <th style="width: 15%;">HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4" style="text-align: center;">JUDO</td> <td rowspan="4" style="text-align: center;">Mr. RACINE</td> <td rowspan="4" style="text-align: center;">560m2</td> <td>Lundi</td> <td>17H15 - 21H30</td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>13H30 – 18H</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Jeudi</td> <td>10H – 12H (IME)</td> </tr> <tr> <td>18H – 20H30</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</p>	DOJO					SECTION	PRESIDENT	SURFAC E	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	JUDO	Mr. RACINE	560m2	Lundi	17H15 - 21H30	Mercredi	13H30 – 18H	Jeudi	10H – 12H (IME)	18H – 20H30	Gratuité
DOJO																									
SECTION	PRESIDENT	SURFAC E	CRENEAUX D'OCCUPATION																						
			JOURS	HORAIRES																					
JUDO	Mr. RACINE	560m2	Lundi	17H15 - 21H30																					
			Mercredi	13H30 – 18H																					
			Jeudi	10H – 12H (IME)																					
				18H – 20H30																					

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

		<p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT : Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie : -du 10 juillet au 21 août inclus ; - pendant les congés scolaires de Noël ; - les jours fériés.</p>																															
2023-36	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt de 2 équipements sportifs avec l'association <u>Karaté Club Gaillon Aubevoye</u>.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte 2 équipements sportifs situés 15 rue Maurice Maire à Gaillon (AI 246).</p> <p>Le planning d'utilisation du <u>gymnase Benoni</u> par l'association est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">KARATE</td> <td rowspan="2">Mme SIMON</td> <td rowspan="2">968m2</td> <td>Mardi</td> <td>19H – 20H</td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>19H – 21H15</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</p> <p>Le planning d'utilisation du <u>dojo</u> gymnase Benoni par l'association est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">KARATE</td> <td rowspan="3">Mme SIMON</td> <td rowspan="3">560m2</td> <td>Mardi</td> <td>18H30 – 22H</td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>20H30 – 22H</td> </tr> <tr> <td>Samedi</td> <td>10H15 – 12H 13H30 – 16H30 (1 fois sur 2)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</p> <p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2023 au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT : Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie : -du 10 juillet au 21 août inclus ; - pendant les congés scolaires de Noël ;</p>	SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	KARATE	Mme SIMON	968m2	Mardi	19H – 20H	Mercredi	19H – 21H15	SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	KARATE	Mme SIMON	560m2	Mardi	18H30 – 22H	Jeudi	20H30 – 22H	Samedi	10H15 – 12H 13H30 – 16H30 (1 fois sur 2)	Gratuité
SECTION	PRESIDENT	SURFACE				CRENEAUX D'OCCUPATION																											
			JOURS	HORAIRES																													
KARATE	Mme SIMON	968m2	Mardi	19H – 20H																													
			Mercredi	19H – 21H15																													
SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION																														
			JOURS	HORAIRES																													
KARATE	Mme SIMON	560m2	Mardi	18H30 – 22H																													
			Jeudi	20H30 – 22H																													
			Samedi	10H15 – 12H 13H30 – 16H30 (1 fois sur 2)																													

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

		-les jours fériés.															
2023-37	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt d'un équipement sportif avec l'association <u>Les Twirling Gaillonnaises</u>.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte un équipement sportif situé 15 rue Maurice Maire à Gaillon (AI 246).</p> <p>Le planning d'utilisation du <u>gymnase Benoni</u> par l'association est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MAJORETTES</td> <td>Mme LE ROY</td> <td>968m2</td> <td>Vendredi</td> <td>19H00 – 21H30</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</p> <p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT :</p> <p>Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -du 10 juillet au 21 août inclus ; -pendant les congés scolaires de Noël ; -les jours fériés. 	SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	MAJORETTES	Mme LE ROY	968m2	Vendredi	19H00 – 21H30	Gratuité		
SECTION	PRESIDENT	SURFACE				CRENEAUX D'OCCUPATION											
			JOURS	HORAIRES													
MAJORETTES	Mme LE ROY	968m2	Vendredi	19H00 – 21H30													
2023-38	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt d'un équipement sportif avec l'association <u>Tai Jitsu Club Aubevoye Gaillon</u>.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte le Dojo qui se situe 15 rue Maurice Maire à Gaillon.</p> <p>Le planning d'utilisation du <u>Dojo</u> par l'association est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">TAI-JITSU</td> <td rowspan="2">M. PARRELLO</td> <td rowspan="2">560m2</td> <td>Mercredi</td> <td>18H – 20H30</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>18H – 20H30</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</p> <p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT :</p>	SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	TAI-JITSU	M. PARRELLO	560m2	Mercredi	18H – 20H30	Vendredi	18H – 20H30	Gratuité
SECTION	PRESIDENT	SURFACE				CRENEAUX D'OCCUPATION											
			JOURS	HORAIRES													
TAI-JITSU	M. PARRELLO	560m2	Mercredi	18H – 20H30													
			Vendredi	18H – 20H30													

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

		Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie : -du 10 juillet au 21 août inclus ; -pendant les congés scolaires de Noël ; -les jours fériés.																				
2023-39	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt d'un équipement sportif avec l'association <u>Team Fight Club 27</u>.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte le Dojo se situant 15 rue Maurice Maire à Gaillon. Le planning d'utilisation par l'association est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="background-color: #cccccc;">DOJO</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">TEAM FIGHT CLUB</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">M. GIGUET</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">560m2</td> <td style="text-align: center;">Mardi</td> <td style="text-align: center;">17h-18h30</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Mercredi</td> <td style="text-align: center;">20H30 – 22H</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</p> <p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT : Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie : -du 10 juillet au 21 août inclus ; -pendant les congés scolaires de Noël ; -les jours fériés.</p>	DOJO					SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	TEAM FIGHT CLUB	M. GIGUET	560m2	Mardi	17h-18h30	Mercredi	20H30 – 22H	Gratuité
DOJO																						
SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION																			
			JOURS	HORAIRES																		
TEAM FIGHT CLUB	M. GIGUET	560m2	Mardi	17h-18h30																		
			Mercredi	20H30 – 22H																		
2023-40	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt de 2 équipements sportifs avec l'association <u>Training Time 27</u>.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte 2 salles se situant :</p> <p>Le planning d'utilisation du gymnase <u>Jacques Benoni</u> par l'association est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">TRAINING TIME 27</td> <td style="text-align: center;">M. SISSOKO</td> <td style="text-align: center;">968m2</td> <td style="text-align: center;">Samedi</td> <td style="text-align: center;">17H00 – 19H00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</p>	SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	TRAINING TIME 27	M. SISSOKO	968m2	Samedi	17H00 – 19H00	Gratuité							
SECTION	PRESIDENT	SURFACE				CRENEAUX D'OCCUPATION																
			JOURS	HORAIRES																		
TRAINING TIME 27	M. SISSOKO	968m2	Samedi	17H00 – 19H00																		

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

		<p>Le planning d'utilisation à <u>l'école des Tourterelles</u> par l'association est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="395 416 1254 589"> <thead> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">TRAINING TIME 27</td> <td rowspan="3">M. SISSOKO</td> <td rowspan="3">1500m2</td> <td>Lundi</td> <td>18H – 20H30</td> </tr> <tr> <td>Mardi</td> <td>18H – 21H15</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>19H – 20H30</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</p> <p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2023 au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT : Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie : -du 10 juillet au 21 août inclus ; -pendant les congés scolaires de Noël ; -les jours fériés.</p>	SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	TRAINING TIME 27	M. SISSOKO	1500m2	Lundi	18H – 20H30	Mardi	18H – 21H15	Vendredi	19H – 20H30					
SECTION	PRESIDENT	SURFACE				CRENEAUX D'OCCUPATION																	
			JOURS	HORAIRES																			
TRAINING TIME 27	M. SISSOKO	1500m2	Lundi	18H – 20H30																			
			Mardi	18H – 21H15																			
			Vendredi	19H – 20H30																			
2023-41	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt d'un équipement avec l'association <u>UNSS Collège</u>.</p> <p>De dire que ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte le gymnase Benoni qui se situe 15 rue Maurice Maire 27600 Gaillon.</p> <p>Le planning d'utilisation du <u>gymnase Benoni</u> par l'association est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="395 1413 1273 1686"> <thead> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">UNSS COLLEGE</td> <td rowspan="5">Mme ROLLAND</td> <td rowspan="5">968m2</td> <td>Lundi</td> <td>13H-14H</td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>13H30 – 17H</td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>12H-13H</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>13H-14H</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT : Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie : -du 10 juillet au 21 août inclus ; -pendant les congés scolaires de Noël ; -les jours fériés.</p>	SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	UNSS COLLEGE	Mme ROLLAND	968m2	Lundi	13H-14H	Mercredi	13H30 – 17H	Jeudi	12H-13H	Vendredi	13H-14H			Gratuité
SECTION	PRESIDENT	SURFACE				CRENEAUX D'OCCUPATION																	
			JOURS	HORAIRES																			
UNSS COLLEGE	Mme ROLLAND	968m2	Lundi	13H-14H																			
			Mercredi	13H30 – 17H																			
			Jeudi	12H-13H																			
			Vendredi	13H-14H																			

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

2023-42	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt d'un équipement sportif avec l'association <u>Association Sportive Gaillon Aubevoye Volley Ball</u></p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte le <u>gymnase Benoni</u> qui se situe 15 rue Maurice Maire à Gaillon.</p> <p>Le planning d'utilisation par l'association est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="395 707 1197 909"> <thead> <tr> <th colspan="5">GYMNASE BENONI</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>VOLLEY</td> <td>M. TONON</td> <td>968m2</td> <td>Samedi</td> <td>13H-17H 19H-22H30</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</p> <p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT : Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie : -du 10 juillet au 21 août inclus ; - pendant les congés scolaires de Noël ; - les jours fériés.</p>	GYMNASE BENONI					SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	VOLLEY	M. TONON	968m2	Samedi	13H-17H 19H-22H30	Gratuité					
GYMNASE BENONI																									
SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION																						
			JOURS	HORAIRES																					
VOLLEY	M. TONON	968m2	Samedi	13H-17H 19H-22H30																					
2023-43	12-09-2023	<p>Signature d'une convention de prêt d'un équipement sportif avec le <u>Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure.</u></p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte le <u>gymnase Benoni</u> qui se situe 15 rue Maurice Maire à Gaillon.</p> <p>Le planning d'utilisation par l'association est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="395 1742 1254 1984"> <thead> <tr> <th colspan="5">GYMNASE BENONI</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>POMPIERS</td> <td>Colonel HC DUCOURET</td> <td>968m2</td> <td>Mercredi</td> <td>7H30 – 8H30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Vendredi</td> <td>7H30 – 8H30</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</p>	GYMNASE BENONI					SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	POMPIERS	Colonel HC DUCOURET	968m2	Mercredi	7H30 – 8H30				Vendredi	7H30 – 8H30	Gratuité
GYMNASE BENONI																									
SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION																						
			JOURS	HORAIRES																					
POMPIERS	Colonel HC DUCOURET	968m2	Mercredi	7H30 – 8H30																					
			Vendredi	7H30 – 8H30																					

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

<p>2023-44</p>	<p>12-09-2023</p>	<p>Signature d'une convention de prêt de 2 équipements sportifs avec l'association <u>Gaillon Aubevoye Tennis de table</u>.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met gracieusement à disposition de l'occupant qui l'accepte 2 salles se situant :</p> <p>Le planning d'utilisation du <u>gymnase Jacques Benoni</u> par l'association est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="395 707 1254 880"> <thead> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TENNIS DE TABLE</td> <td>Mr PICARD</td> <td>968m2</td> <td>Vendredi</td> <td>21H-02H</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le planning d'utilisation au <u>stade Jean Rives</u> (salle annexe athlétisme) par l'association est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="395 1028 1254 1301"> <thead> <tr> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PRESIDENT</th> <th rowspan="2">SURFACE</th> <th colspan="2">CRENEAUX D'OCCUPATION</th> </tr> <tr> <th>JOURS</th> <th>HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">TENNIS DE TABLE</td> <td rowspan="5">M. PICARD</td> <td rowspan="5">264m2</td> <td>Lundi</td> <td>14H-21H30</td> </tr> <tr> <td>Mardi</td> <td>19H-01H30</td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>14H-21H30</td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>14H-21H30</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>14H-01H30</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions</td> </tr> </tbody> </table> <p>La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 6 juillet 2024 inclus.</p> <p>IMPORTANT :</p> <p>Fermeture des équipements sportifs sous réserve de modification des dates par le Service des Sports de la Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -du 10 juillet au 21 août inclus ; -pendant les congés scolaires de Noël ; -les jours fériés. 	SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	TENNIS DE TABLE	Mr PICARD	968m2	Vendredi	21H-02H	Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions					SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION		JOURS	HORAIRES	TENNIS DE TABLE	M. PICARD	264m2	Lundi	14H-21H30	Mardi	19H-01H30	Mercredi	14H-21H30	Jeudi	14H-21H30	Vendredi	14H-01H30	Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions					<p>Gratuité</p>
SECTION	PRESIDENT	SURFACE				CRENEAUX D'OCCUPATION																																							
			JOURS	HORAIRES																																									
TENNIS DE TABLE	Mr PICARD	968m2	Vendredi	21H-02H																																									
Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions																																													
SECTION	PRESIDENT	SURFACE	CRENEAUX D'OCCUPATION																																										
			JOURS	HORAIRES																																									
TENNIS DE TABLE	M. PICARD	264m2	Lundi	14H-21H30																																									
			Mardi	19H-01H30																																									
			Mercredi	14H-21H30																																									
			Jeudi	14H-21H30																																									
			Vendredi	14H-01H30																																									
Les samedi et dimanche selon le planning des compétitions																																													
<p>2023-45</p>	<p>12-09-2023</p>	<p>Signature d'une convention de prêt de salle communale avec l'association <u>Yogaram</u> pour la salle de motricité de <u>l'école maternelle Flora Tristan</u> située 19, rue de la Colonie.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met à disposition de l'association qui l'accepte, la salle de motricité de l'école maternelle Flora Tristan.</p> <p>Cette salle a une superficie d'environ 120 m2.</p>	<p>Gratuité</p>																																										

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

		<p><u>Le planning d'utilisation de la salle par l'association est le suivant :</u></p> <p>- le lundi de 16h45 à 20h30</p> <p>MATERIEL : Les adhérents sont priés de ramener leur propre matériel pour chaque cours. Aucun matériel ne pourra être entreposé dans la salle.</p> <p>La présente mise à disposition est consentie pour 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Pour une période allant du 25 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025.</p>	
2023-46	2023	<p><u>Signature d'une convention de prêt de salle communale avec l'association <u>Ça plus ça au carré</u> pour la salle de motricité de l'école maternelle Flora Tristan située 19, rue de la Colonie.</u></p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>La commune met à disposition de l'association qui l'accepte, une salle de motricité de l'école maternelle Flora Tristan située 19, rue de la Colonie à Gaillon (parcelle AC 179). Cette salle a une superficie d'environ 120 m2.</p> <p><u>Le planning d'utilisation de la salle par l'association est le suivant :</u></p> <p>- le mercredi 9H45 - 12H15 15H - 20H45 - le jeudi 17H45 - 18H45</p> <p>- En fonction du planning : Le samedi 9H – 13H Le dimanche 9H – 13H</p> <p>- stages pour enfants et/ou adolescents pendant les vacances scolaires (dates à confirmer par l'association)</p> <p>MATERIEL : Les adhérents sont priés de ramener leur propre matériel pour chaque cours. Aucun matériel ne pourra être entreposé dans la salle.</p> <p>La présente mise à disposition est consentie pour 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Pour une période allant du 25 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025.</p>	Gratuité

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

<p>2023-47</p>	<p>14-09-2023</p>	<p>Signature d'une convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire entre la Commune de Gaillon et la Société par Action Simplifiée LEYTON CTR (92130 ISSY LES MOULINEAUX) ayant pour objet de fixer les conditions de l'intervention du Prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE</p> <p>Dans le cadre de l'exécution de la Mission, le Prestataire s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Faire effectuer par des professionnels compétents (géomètres) le métrage des supports publicitaires imposables, -Intégrer les données dans l'application Mairie Online, -Remettre au Client un (ou plusieurs) Rapport(s) Techniques et Financiers présentant ses recommandations, -Dispenser, dans les conditions de l'article 6, une formation à distance relative à l'application Mairie Online, -Orienter le Client dans la rédaction des modèles de courrier d'incitation, de mise en demeure et d'avis avant taxation d'office, -Assurer le publipostage de ces courriers au moyen de l'application Mairie Online, -Effectuer la gestion des contestations/déclarations et la mise à jour de l'application, -Accompagner le Client dans la rédaction du modèle de courrier en réponse aux contestations spécifiques, -Remettre un fichier d'émission des titres de recettes au Client, des livrables supplémentaires présentant d'autres recommandations, accompagnés d'une estimation des Recettes et/ou des économies espérées. <p>MONTANT</p> <p>La rémunération du Prestataire est établie au taux de 28% des Recettes.</p> <p>Quel que soit le montant global des Recettes à percevoir dans le cadre de la Convention, la rémunération du Prestataire ne pourra être supérieure à 39 999 euros HT soit 47 999,99 TTC.</p>	<p>Gratuité</p>
<p>2023-48</p>	<p>14-09-2023</p>	<p>Signature d'une convention de servitudes entre la Commune et la Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance ENEDIS (92079 PARIS LA DEFENSE) pour le projet de Laverie Sociale situé sur la propriété communale AD 264.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p>	<p>Gratuité</p>

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

		<p>DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS A ENEDIS</p> <p>Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, sur la parcelle AD 264, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 82 mètres ainsi que ses accessoires. - Etablir si besoin des bornes de repérage. - Sans coffret - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). - Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. - Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s). - Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. <p>DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés précédemment. <p>Le propriétaire s'interdit toutefois de modifier le profil des terrains, de planter arbres ou arbustes, de faire culture et plus généralement un travail ou une construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il pourra toutefois : <ul style="list-style-type: none"> • Élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions 	
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

		<p>et/ou plantations et les ouvrages visés précédemment, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planter des" arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages. 	
2023-49	14-09-2023	<p>Signature d'une convention d'honoraires entre la Commune de Gaillon et la SCP SILIE VERILHAC § Associés, Avocats</p> <p>De dire que ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p>Missions de l'Avocat L'Avocat est chargé de conseiller et d'assister le Client dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Rouen. L'Avocat s'engage à mettre en œuvre toutes diligences utiles à la réalisation de la mission confiée et à informer régulièrement le Client de la réalisation de ses diligences.</p> <p>Détermination des honoraires de l'Avocat Les Parties ont opté pour la détermination des honoraires au temps passé. Les honoraires de l'Avocat sont fixés par référence au temps passé par ce dernier dans l'exécution de sa Mission, hors débours, dépens et autres frais. Le taux horaire appliqué est de 220 euros HT (valeur au 1^{er} janvier de l'année 2023). Les factures de frais et honoraires, comme les demandes de provisions, seront adressées au client par mail ou par voie postale. L'Avocat transmettra sur simple demande du Client un décompte des diligences accomplies.</p> <p>Dès réception de l'accord du Client sur la présente Convention, l'Avocat pourra facturer une provision d'un montant de 600 euros avant de procéder aux premières diligences de la Mission.</p>	Dépense minimum de 600 € (provision)
2023-50	19-09-2023	<p>Signature d'une convention de cours de l'Ecole municipale d'arts plastiques entre la Commune de Gaillon et l'école élémentaire de l'Orienne</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p><u>Organisation des cours :</u> L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier établi par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, ce calendrier est remis aux directeurs, directrices d'écoles dès la rentrée.</p> <p><u>Projet arts plastiques :</u></p>	Gratuité

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

		<p>Un projet doit être élaboré par chaque enseignant désirant bénéficier de l'apport technique et théorique des enseignants d'arts plastiques (en accord avec le conseiller pédagogique). Ce projet est à remettre à M. Périer Christophe, responsable de l'Atelier, l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques au minimum 1 semaine avant le début des cours, dans un souci d'organisation et de mise en place des séances. Sans ce projet il n'y aura pas d'accueil de classes.</p> <p><u>Horaires :</u> La durée d'un cours d'Arts plastiques est d'1 heure, (installation, nettoyage et rangement du matériel inclus). Le nombre d'intervention par classes est fixé à 10 par an afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'élèves.</p> <p>Pour l'école de L'Orienne les cours auront lieu les LUNDI Matin: Cours n° 1 : 9h00 à 10h00. Cours n°2 : 10h15 à 11h15.</p>	
2023-51	19-09-2023	<p>Signature d'une convention de cours de l'Ecole municipale d'arts plastiques entre la Commune de Gaillon et l'école élémentaire Louise Michel</p> <p>De dire que ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p><u>Organisation des cours :</u> L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier établi par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, ce calendrier est remis aux directeurs, directrices d'écoles dès la rentrée.</p> <p><u>Projet arts plastiques :</u> Un projet doit être élaboré par chaque enseignant désirant bénéficier de l'apport technique et théorique des enseignants d'arts plastiques (en accord avec le conseiller pédagogique). Ce projet est à remettre à M. Périer Christophe, responsable de l'Atelier, l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques au minimum 1 semaine avant le début des cours, dans un souci d'organisation et de mise en place des séances. Sans ce projet il n'y aura pas d'accueil de classes.</p> <p><u>Horaires :</u> La durée d'un cours d'Arts plastiques est d'1 heure, (installation, nettoyage et rangement du matériel inclus). Le nombre d'intervention par classes est fixé à 10 par an afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'élèves.</p> <p>Pour l'école élémentaire Louise Michel les cours auront lieu les MARDI Matin : Cours n° 1 : 9h00 à 10h00. Cours n°2 : 10h15 à 11h15.</p>	Gratuité

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

<p>2023-52</p>	<p>19-09-2023</p>	<p>Signature d'une convention de mise à disposition individuelle de Mme MACE Edwige entre la Commune de Gaillon et la Commune de Louviers pour le Service commun de La Régie des deux Airelles situé 8 Allée des Marronniers 27400 Heudebouville.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p><u>Nature des fonctions exercées</u> Madame MACE Edwige est mise à disposition pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de production à la Cuisine centrale Pierre Pirou de Saint Aubin sur Gaillon,</p> <p><u>Durée</u> La présente convention prend effet à compter du 1 septembre 2023, pour une durée de 1 an renouvelable par période annuelle, dans la limite de 3 ans.</p>	<p>Recette correspondant au remboursement de la rémunération par la régie des 2 Airelles</p>
<p>2023-53</p>	<p>19-09-2023</p>	<p>Signature d'une convention de mise à disposition individuelle de Mme CARDONNELLE Sandrine entre la Commune de Gaillon et la Commune de Louviers pour le Service commun de La Régie des deux Airelles situé 8 Allée des Marronniers 27400 Heudebouville.</p> <p>Ladite convention est consentie et acceptée dans les principaux termes suivants :</p> <p><u>Nature des fonctions exercées</u> Madame CARDONNELLE Sandrine est mise à disposition pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de production à la Cuisine centrale Pierre Pirou de Saint Aubin sur Gaillon,</p> <p><u>Durée</u> La présente convention prend effet à compter du 1 septembre 2023, pour une durée de 1 an renouvelable par période annuelle, dans la limite de 3 ans.</p>	<p>Recette correspondant au remboursement de la rémunération par la régie des 2 Airelles</p>

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Délibération n°2023-09-65

Rapporteur : Mme LEBDAOUI

Objet : Service Affaires Générales – Désignation d'un membre suppléant au Conseil d'Administration de L'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs

RAPPORT

Le Conseil Municipal a désigné, par délibération du 10 juillet 2020 (n°2020-07-55), Mme Amélie LEBDAOUI en tant que représentante de Gaillon au sein du Conseil d'Administration de L'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs.

Il est proposé de désigner un autre représentant de la Commune au sein de cette association.

DÉCISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n°2020-07-55 en date du 10-07-2020,

Vu les nouveaux statuts de l'association L'OCAL du 01-07-2023,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **de désigner** Mme Chiraz MOALIC, membre de droit du Conseil d'Administration de l'association « L'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs ».

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Délibération n°2023-09-66

Rapporteur : M. LEGRAS

Objet : Direction des Moyens Généraux – Demande de subvention pour la création d'une aire de camping-car auprès du Département de l'Eure

RAPPORT

La commune de Gaillon souhaite pouvoir créer une aire de camping-car sur son territoire, route de la Garenne, au niveau de l'entrée du Golf, cadastrée AR 3. Ce projet a pour objectif de permettre d'accueillir les touristes itinérants désirant visiter notamment l'ensemble des lieux patrimoniaux et culturels situés en ville (le Château, le Lavoir et la place de l'Abreuvoir, l'église etc...) ainsi que des autres équipements de loisirs mis à disposition (piscine, Golf, parcs etc....) dans un lieu approprié.

Ce projet devra offrir un lieu de stationnement agréable, adapté aux caractéristiques et motivations des camping-caristes tout en respectant l'environnement, la tranquillité des riverains et l'esthétique du paysage et contribuer également au développement du commerce local.
L'aire de services est située rue de la Bergerie, à proximité de l'emplacement prévu.

L'ensemble de ce projet est estimé à 20 833.33 € HT soit 25 000 € TTC

Cette dépense est éligible à un financement du Département de l'Eure auprès de la Direction de l'aménagement du territoire.

Ainsi le plan de financement du projet peut être établi de la manière suivante :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
Département de l'Eure	12 499	60%
Sous total Subventions publiques	12 499	60%
Fonds propres	8 334.33	40%
TOTAL	20 833.33	100%

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Considérant le projet de création d'une aire de camping-car et de son coût estimatif d'un montant de 20 833.33 €HT soit 25 000.00 €TTC,

Considérant les modalités de financement de ce projet par le Département de l'Eure.

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme GUILLEMET-LODE, MM. PIEDEFER et VARIN),

Décide,

- **De valider** le projet de création d'une aire de camping-car ;
- **De valider** le plan de financement établi ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à solliciter le département de l'Eure pour le financement de ce projet au taux maximum et à signer tous documents relatifs à ce dossier, ainsi que d'inscrire les dépenses au budget.

Délibération n°2023-09-67

Rapporteur : M. COTTE

Objet : Direction des Moyens Généraux - Demande de subventions pour la restructuration et reconstruction de la restauration scolaire de l'école Paul Doumer

RAPPORT

La commune confirme son projet de reconstruction d'une restauration scolaire à l'école Paul Doumer. L'école élémentaire se trouve en cœur de Ville et accueille environ 200 élèves répartis en 8 classes et une classe ULIS. La restauration scolaire actuelle est mutualisée avec le centre de loisirs de 100 places, jouxtant les locaux.

Le projet consiste en la reconstruction d'une cuisine de régénération, d'un restaurant scolaire dimensionné pour l'accueil de 150 personnes et une salle polyvalente de type salle d'évolution scolaire, permettant des usages partagés entre les scolaires, les périscolaires et associatifs calibrée pour un effectif de 200 personnes. Le projet devra intégrer l'aménagement des abords de l'équipement (livraisons, préau, accès pompiers...).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

En effet, la conception des locaux actuels ne permet pas d'assurer correctement les mesures d'hygiène nécessaires dans le cadre de la réglementation HACCP, la sécurité et le confort des enfants. Le positionnement du bâtiment est sujet à des croisements de flux entre les élèves et les livraisons des denrées, générant de fait un risque potentiel d'accident. Le bâtiment servant autrefois de gymnase est vétuste et inutilisable.

De plus, il convient également conformément à l'AD'AP de la collectivité de mettre aux normes accessibilité le restaurant scolaire et de créer des sanitaires conformément aux besoins de l'école et accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le montant estimé des travaux est de 3 350 000 € HT soit 4 020 000 € TTC.

Ce projet s'inscrit dans une véritable politique de rénovation des établissements scolaires et s'inscrit dans la catégorie des opérations subventionnées au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). A cet effet, il convient de solliciter l'Etat à hauteur de 40% du montant HT des travaux. Une demande d'aide financière à hauteur de 30% est également sollicitée auprès du Département de l'Eure la commune ayant répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en faveur de l'investissement concernant les projets scolaires et périscolaires du 1^{er} degré, lancé dans le cadre de son programme « mon école, mon avenir ».

Par délibération n°2022-12-88, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2023, en fonction de l'autorisation de programme crédit de paiement, d'adopter le plan de financement prévisionnel de ce projet et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les aides financières au taux maximum, dont ce projet pourrait prétendre et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Compte-tenu des délais de la procédure de concours de Maîtrise d'œuvre, il a été décidé de reporter ce dossier à 2024.

C'est pourquoi il est nécessaire de redélibérer sur ce projet afin de solliciter un maximum de subventions auprès des financeurs selon le même plan de financement.

DÉCISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Vu la délibération n°2022-10-66 en date du 18/10/2022,

Vu la délibération n°2022-10-74 en date du 18/10/2022,

Vu la délibération n°2022-12-88 en date du 13/12/2022,

Considérant le projet de restructuration et reconstruction de la restauration scolaire de l'école Paul Doumer ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion de rénovation des bâtiments scolaires en termes énergétique, hygiène et sécurité ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la catégorie des opérations subventionnées par l'Etat. A cet effet, il convient de solliciter l'Etat à hauteur de 40% du montant HT des travaux ;

Considérant qu'une demande d'aide financière à hauteur de 30% est également sollicitée auprès du Département de l'Eure la commune ayant répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en faveur de l'investissement concernant les projets scolaires et périscolaires du 1^{er} degré, lancé dans le cadre de son programme « mon école, mon avenir » ;

Considérant que le coût est estimé à 3 350 000 € HT soit 4 020 000 € TTC ;

Considérant le plan de financement ci-après :

Financement	Montant	Taux
DSIL/DETR	1 340 000 €	40 %
Département de l'Eure	1 005 000 €	30 %
Fonds de concours SEA	335 000 €	10 %
Sous total subventions	2 680 000 €	80 %
Fonds propres	670 000 €	20 %
Total	3 350 000 €	100 %

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme GUILLEMET-LODE, MM. PIEDEFER et VARIN),

Décide,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

- **D'inscrire** les sommes correspondantes au budget 2024, en fonction de l'autorisation de programme crédit de paiement
- **D'adopter** le plan de financement prévisionnel de ce projet ci-dessus
- **D'autoriser** Madame la Maire à solliciter les aides financières au taux maximum, dont ce projet pourrait prétendre et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2023-09-68

Rapporteur : M. COTTE

Objet : Direction des Moyens Généraux - Demande de subventions pour les clôtures des écoles, du Centre Technique Municipal et du Stade Jean Rives auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et du Département de l'Eure

RAPPORT

La commune de Gaillon souhaite engager des travaux de sécurisation des équipements publics dont notamment : *(liste non exhaustive)*

- Ecole des Tourterelles située au 10 Rue des Andelys, 27600 Gaillon
- Ecole Paul Doumer située Place Paul Doumer - 27600 Gaillon
- Ecole Flora Tristan située 19 rue de la Colonie - 27600 Gaillon
- Centre technique municipal, rue de la Bergerie - 27600 Gaillon
- Stade Jean-Rives – 13, rue Maurice Maire – 27600 Gaillon

Cette dépense est éligible à un financement de l'Etat au titre :

-de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) :

Domaine 1 Education

Sous-domaine 1-2 : réhabilitation des bâtiments scolaires

Domaine 6 Loisirs sports culture

Sous-domaine 6-1 : Loisirs et sports

Et

-de la Dotation de Solidarité de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

Domaine 5 Construction patrimoine habitat

Sous domaine 5-2 : réhabilitation et mise aux normes

Et du département de l'Eure auprès du fonds de solidarité communale

Ainsi le plan de financement du projet peut être établi de la manière suivante :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
D.E.T.R. : Réhabilitation des bâtiments scolaires	40 166.00	40%
D.E.T.R : Loisirs et sports	21 000.00	40 %
D.S.I.L : Réhabilitation et mise aux normes	8 333.00	40%
Département de l'Eure	52 124.00	30%
Sous total Subventions publiques	121 623.00	70%
Fonds propres	52 126.00	30%
TOTAL	173 749.00	100%

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Considérant les travaux de fourniture et de pose de clôtures dans les écoles Flora Tristan, Paul Doumer et des Tourterelles et le coût estimatif de ces travaux d'un montant de 100 416 €HT soit 120 499.20 €TTC,

Considérant les travaux de fourniture et de pose de clôtures au Centre Technique Municipal et le coût estimatif de ces travaux d'un montant de 20 833 €HT soit 24 999.60 €TTC,

Considérant les travaux de fourniture et de pose de clôtures au Stade Jean Rives et le coût estimatif de ces travaux d'un montant de 52 500 €HT soit 63 000 € TTC,

Considérant les modalités de financement de ce projet par la D.E.T.R., la D.S.I.L et le Département de l'Eure.

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme CHARLES et M. PIEDEFER),

Décide,

- **De valider** le projet de travaux de pose de clôture au sein des écoles Flora Tristan, Paul Doumer et des tourterelles, du Centre Technique Municipal et du stade Jean Rives et autres équipements publics ;
- **De valider** le plan de financement établi ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à solliciter la D.E.T.R., la D.S.I.L et le département de l'Eure pour le financement de ce projet au taux maximum et à signer tous documents relatifs à ce dossier, ainsi que d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Délibération n°2023-09-69

Rapporteur : M. COTTE

Objet : Direction des Moyens Généraux - Demande de subventions pour la réfection et l'isolation des toitures terrasse des écoles

RAPPORT

La commune souhaite engager des travaux de réfection d'étanchéité et d'isolation des toitures terrasse du groupe scolaire Louise Michel et de l'école Flora Tristan estimés comme suit :

- Groupe scolaire Louise Michel : 200 000.00 €HT soit 240 000.00 € TTC
- Flora Tristan : 125 000.00 € HT soit 150 000.00 € TTC

Le montant total de ces travaux est estimé à 325 000.00 € HT soit 390 000.00 € TTC

Cette dépense est éligible à un financement au titre de la D.E.T.R./D.S.I.L., du département de l'Eure, ainsi que du Fonds de concours dédié à la vie scolaire Agglomération Seine Eure.

Ainsi les plans de financement de ces projets peuvent être établis de la manière suivante :

Groupe Scolaire Louise Michel :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
D.E.T.R./D.S.I.L.	60 000.00	30%
Département de l'Eure	60 000.00	30%
Fonds de concours dédié à la vie scolaire Agglomération Seine Eure	40 000.00	20%
Sous total Subventions publiques	160 000.00	80%
Fonds propres	40 000.00	20%
TOTAL	200 000.00	100%

Flora Tristan :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
D.E.T.R./D.S.I.L.	37 500.00	30%
Département de l'Eure	37 500.00	30%
Fonds de concours dédié à la vie scolaire Agglomération Seine Eure	25 000.00	20%
Sous total Subventions publiques	100 000.00	80%
Fonds propres	25 000.00	20%
TOTAL	125 000.00	100%

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Considérant le dispositif relatif aux travaux de toitures des écoles estimés à un montant de 325 000.00 €HT soit 390 000.00 €TTC,

Considérant les modalités de financement de ce dispositif par la D.E.T.R./D.S.I.L., le Département de l'Eure ainsi que du Fonds de concours dédié à la vie scolaire de l'Agglomération Seine Eure.

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- **De valider** le projet de travaux d'étanchéité et d'isolation pour les toitures terrasse des écoles ;
- **De valider** le plan de financement établi ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à solliciter la D.E.T.R./D.S.I.L. et le département de l'Eure le Département de l'Eure ainsi que du Fonds de concours dédié à la vie scolaire de l'Agglomération Seine Eure pour le financement de ce projet au taux maximum et à signer tous documents relatifs à ce dossier, ainsi que d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Délibération n°2023-09-70

Rapporteur : M. COTTE

Objet : Direction des Moyens Généraux - Demande de subventions pour la façade de l'école de l'Orienne

RAPPORT

La commune souhaite engager des travaux d'isolation thermique par l'extérieur des façades de l'école de l'Orienne ;

Le montant estimatif de ces travaux est de 250 000 € HT soit 300 000 €TTC

Cette dépense est éligible à un financement auprès de la D.E.T.R./D.S.I.L., du département de l'Eure, ainsi que du fonds de concours dédiés à la vie scolaire de l'agglomération Seine Eure.

Ainsi le plan de financement du projet peut être établi de la manière suivante :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
D.E.T.R./D.S.I.L.	75 000.00	30%
Département de l'Eure	75 000.00	30%
Fonds de concours dédié à la vie scolaire Agglomération Seine Eure	50 000.00	20%
Sous total Subventions publiques	200 000.00	80%
Fonds propres	50 000.00	20%
TOTAL	250 000.00	100%

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Considérant le dispositif relatif aux travaux de façade de l'école de l'Orienne estimés à un montant de 250 000.00 €HT soit 300 000.00 €TTC,

Considérant les modalités de financement de ce dispositif par la D.E.T.R./D.S.I.L., le Département de l'Eure, ainsi que du fonds de concours dédiés à la vie scolaire de l'agglomération Seine Eure,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (M. PIEDEFER),

Décide,

- **De valider** le projet de travaux de façade de l'école de l'Orienne ;
- **De valider** le plan de financement établi ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à solliciter la D.E.T.R./D.S.I.L., le département de l'Eure ainsi que du fonds de concours dédiés à la vie scolaire de l'agglomération Seine Eure pour le financement de ce projet

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

au taux maximum et à signer tous documents relatifs à ce dossier, ainsi que d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Délibération n°2023-09-71

Rapporteur : Mme DELUCA

Objet : Direction des Moyens Généraux - Demande de subventions pour la boutique éphémère auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R./D.S.I.L et du Département de l'Eure

RAPPORT

La ville est sélectionnée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Département pour accueillir une « boutique éphémère » (Pop-up shop) intégrée au réseau des artisans et commerçants.

Le concept de « boutique-éphémère » consiste à réunir dans une boutique, un ou plusieurs artisans et/ou commerçants pendant une période définie. Une boutique éphémère est similaire à un point de vente classique, mais de manière temporaire.

L'Objectif est de :

- Redynamiser le commerce local, l'animation du centre-ville ;
- Lutter contre la vacance commerciale.
- Donner l'opportunité à un artisan et/ou commerçant de franchir le pas, de pouvoir expérimenter son activité ;
- Augmenter la visibilité des produits des artisans et commerçants ;
- Augmenter les flux de visiteurs : la rotation des artisans et commerçants crée la nouveauté donc participe à l'animation de la commune et attire les clients potentiels.

Le lieu choisi pour la mise en place de la boutique éphémère est la maison des associations située au 2 place de l'Eglise (parcelle cadastrale AD127) : L'ensemble de ce projet est estimé à 104 000.00 € HT soit 124 800.00 € TTC comprenant les travaux de mise en accessibilité (12 000 € HT), de restauration du parvis (50 000 € HT), de menuiseries (30 000 €HT) ainsi que la pose de rideaux métalliques (12 000 € HT).

Les travaux relatifs à la boutique éphémère sont éligibles à un financement du département de l'Eure auprès du de la direction de l'aménagement du territoire. Les travaux de mise en accessibilité sont éligibles à un financement de la D.E.T.R./D.S.I.L.

Ainsi les plans de financement du projet peuvent être établis de la manière suivante :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Travaux d'aménagement : 92 000.00 € HT

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
Département de l'Eure	46 000.00	50%
Sous total Subventions publiques	46 000.00	50%
Fonds propres	46 000.00	50%
TOTAL	92 000.00	100%

Travaux de mise en accessibilité : 12 000 € HT

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
D.E.T.R./D.S.I.L.	3 600.00	30%
Sous total Subventions publiques	3 600.00	30%
Fonds propres	8 400.00	70%
TOTAL	12 000.00	100%

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant le dispositif relatif à la mise en place d'une boutique éphémère et du coût estimatif des travaux d'un montant de 104 000 € HT soit 124 800 € TTC,

Considérant les modalités de financement de ce dispositif par le Département de l'Eure et les travaux de mise en accessibilité par la D.E.T.R./D.S.I.L.,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 voix contre (M. PIEDEFER),

Décide,

- **De valider** le projet de boutique éphémère au sein de la maison des associations ainsi que les travaux nécessaires à la mise en place de cette boutique éphémère et de mise en accessibilité de la Boutique éphémère ;
- **De valider** les plans de financement établis ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à solliciter département de l'Eure et la D.E.T.R./D.S.I.L. pour le financement de ce projet aux taux maximums et à signer tous documents relatifs à ce dossier, ainsi que d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Délibération n°2023-09-72

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Direction des Moyens Généraux - Demande de subventions pour l'Aménagement de la plaine de jeux de la Verte Bonne et de Gailloncel auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Département de l'Eure

RAPPORT

La ville a pour projet l'Aménagement de la plaine de jeux de la Verte Bonne et de Gailloncel.

La Verte Bonne est un quartier dont le cœur de zone est composé d'immeubles collectifs, dans lesquels réside une population hétérogène, entourée de quartiers pavillonnaires.

Au Nord de ces immeubles est situé un parc paysager, fortement planté d'essences diverses et dont le terrain fut modelé lors de sa création.

A ce jour cet espace paysager d'une superficie de 11 243 m², n'a pas de véritable vocation et n'est pas aménagé.

L'objectif est de rendre cet espace agréable et d'en faire un véritable espace de vie extérieur pour les familles, les associations, les établissements scolaires avec la création de zones dédiées à la pratique sportive - city stade, espaces street-work et fitness, aires de jeux pour enfants, parcours sportif, espaces de détente et de pique-nique.

Cela permettra de développer les équipements sportifs de proximité sur la commune et d'installer durablement l'activité physique dans le quotidien pour tous les Gaillonçais et les habitants des communes limitrophes quel que soit leur âge.

Le montant estimatif de ce projet est de 93 060.00 € HT SOIT 111 672.00 € TTC

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Cette dépense est éligible à un financement de l'Agence Nationale du Sport ainsi que du département de l'Eure.

Ainsi le plan de financement du projet peut être établi de la manière suivante :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
Agence Nationale du Sport	46 530.00	50%
Département de l'Eure	27 918.00	30%
Sous total Subventions publiques	74 448.00	80%
Fonds propres	18 612.00	20%
TOTAL	93 060.00	100%

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant le dispositif relatif aux travaux d'Aménagement de la plaine de jeux de la Verte Bonne estimés à un montant de 93 060.00 € HT soit 111 672.00 € TTC,

Considérant les modalités de financement de ce dispositif par de l'Agence Nationale du Sport ainsi que par le département de l'Eure,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 voix contre (M. PIEDEFER),

Décide,

- **De valider** le projet de travaux d'Aménagement de la plaine de jeux de la Verte Bonne ;
- **De valider** le plan de financement établi ci-dessus ;

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

- **D'autoriser** Madame la Maire à solliciter de l'Agence Nationale du Sport ainsi que le département de l'Eure, pour le financement de ce projet au taux maximum et à signer tous documents relatifs à ce dossier, ainsi que d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Délibération n°2023-09-73

Rapporteur : M. COTTE

Objet : Direction des Moyens Généraux - Demande de subventions – Remplacement de l'éclairage de deux terrains de tennis couverts situés au complexe sportif du stade Jean Rives

RAPPORT

Depuis le 1er janvier 2022, l'Agglomération Seine Eure a rétrocédé la compétence « sport » aux collectivités et, à ce titre, le stade Jean Rives situé rue Maurice Maire à Gaillon. Le projet consiste en la réhabilitation d'un éclairage sur deux terrains de tennis couverts (Le Lanquine) qui sont dans le complexe du stade Jean Rives.

Ce complexe est idéalement placé à proximité du centre-ville ce qui le rend facilement accessible aux habitants, aux écoles primaires ainsi qu'au collège Georges d'Ambroise et au Lycée André Malraux.

La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de subvention pour la réhabilitation de l'éclairage des deux terrains de tennis couverts. Cet investissement permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les pratiquants mais également développer l'attractivité du tennis auprès des écoles primaires de la commune. Le remplacement de l'éclairage au profit d'un éclairage LED permettra de réduire la consommation d'énergie et favorisera la protection de l'environnement.

Ce projet est estimé à 38 470.00 € HT soit 46 164.00€ TTC

Ce projet est finançable au titre de la D.E.T.R./D.S.I.L. et au titre du département de l'Eure.

Ainsi le plan de financement du projet peut être établi de la manière suivante :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
D.E.T.R./D.S.I.L.	23 082.00	60%
Département de l'Eure	7 694.00	20%
Sous total Subventions publiques	30 776.00	80%
Fonds propres	7 694.00	20%
TOTAL	38 470.00	100%

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Considérant les travaux de réhabilitation de l'éclairage sur deux terrains de tennis couverts (Le Lanquine) situés sur le stade Jean Rives pour un montant 38 470.00 € HT soit 46 164.00€ TTC,

Considérant les modalités de financement de ce projet au titre de la D.E.T.R./D.S.I.L., et par le Département de l'Eure.

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- **De valider** le projet de travaux de réhabilitation de l'éclairage sur deux terrains de tennis couverts situés sur le stade Jean Rives ;
- **De valider** le plan de financement établi ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à solliciter la D.E.T.R./D.S.I.L. et le département de l'Eure pour le financement de ce projet au taux maximum et à signer tous documents relatifs à ce dossier, ainsi que d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Délibération n°2023-09-74

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : : Direction des Moyens Généraux – Subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour le tremblement de terre en Maroc

RAPPORT

Un séisme exceptionnel d'une magnitude de 6,8 a frappé le Maroc entre Marrakech et Agadir le vendredi 8 septembre 2023, faisant plus de 2 500 morts et détruisant des milliers d'habitations. Dès l'annonce de la catastrophe, la Fondation de France, a lancé un appel aux dons pour « répondre aux besoins d'urgence » (l'aide alimentaire, l'accès à l'eau potable, la mise à l'abri des populations...) Le 14 septembre 2023, plus de 5 millions d'euros avaient déjà été collectés grâce à la générosité des donateurs.

La Fondation de France se mobilise pour venir en aide aux milliers de familles victimes du séisme au Maroc.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 € à la Fondation de France.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant que la Fondation de France a lancé un appel aux dons pour « répondre aux besoins d'urgence » (l'aide alimentaire, l'accès à l'eau potable, la mise à l'abri des populations...),

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- **D'autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à la Fondation de France ;
- **De dire** que la dépense en résultant est inscrite au budget 2023.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Délibération n°2023-09-75

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Direction des Moyens Généraux – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (commune d'Andé)

RAPPORT

En application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées issue de la Communauté d'Agglomération Seine Eure est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'Agglomération Seine Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Seine Eure s'est réunie le 11 juillet 2023 pour se prononcer sur la modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la Commune d'Andé.

Le rapport de cette commission (joint en annexe) doit être approuvé par les Conseils Municipaux des Communes membres de la CASE à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Il est donc proposé de délibérer sur ce dossier.

DÉCISION

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11/07/2023,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (M. PIEDEFER),

Décide :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

-d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11/07/2023 et le montant actualisé de l'attribution de compensation qui en résulte pour la Commune d'Andé.

Délibération n°2023-09-76

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Direction des Moyens Généraux - Détermination du montant de participation financière suite à l'adhésion à la convention de participation - Maintien de salaire – Mutuelle Nationale Territoriale – Centre de Gestion 27

RAPPORT

La Ville de Gaillon a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de prévoyance collective Mutuelle Nationale Territoriale Maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure a communiqué à la Ville de Gaillon les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

Par délibération 2023-06-58, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et d'autoriser Madame La Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028).

Il convient désormais de déterminer le montant de participation financière de la Commune de la manière suivante :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

A compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31/12/2024, pour le risque prévoyance, la participation sera égale à 1€ par agent et par mois.

Conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 1er janvier 2025, pour le risque prévoyance, la participation sera égale à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 03-02-2023 suite à la saisine de la commune,

Vu la délibération n°2023-06-58 du Conseil Municipal approuvant l'adhésion à la convention de participation Prévoyance,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **De déterminer** le montant de participation financière de la Commune de la manière suivante :

A compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31/12/2024, pour le risque prévoyance, la participation sera égale à 1€ par agent et par mois.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 1er janvier 2025, pour le risque prévoyance, la participation sera égale à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

- **D'autoriser** la Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la convention de participation et à la détermination du montant de participation, ainsi que d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Délibération n°2023-09-77

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Direction des Moyens Généraux – Détermination du montant de participation financière suite à l'adhésion à la convention de participation – mutuelle santé – Mutame et Plus – Centre de Gestion 27

RAPPORT

La Ville de Gaillon a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a communiqué à la Ville de Gaillon les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

Par délibération 2023-06-59, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé, dont l'attributaire est Mutame et Plus, et

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

d'autoriser Madame La Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028).

Il convient désormais de déterminer le montant de participation financière de la Commune de la manière suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31/12/2025, pour le risque santé, la participation sera égale à 1€ par agent et par mois.

Conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé, la participation sera égale à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 03-02-2023 suite à la saisine de la commune ;

Vu la délibération n°2023-06-59 du Conseil Municipal approuvant l'adhésion à la convention de participation Mutuelle Santé,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

Décide,

- **De déterminer** le montant de participation financière de la Commune de la manière suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31/12/2025, pour le risque santé, la participation sera égale à 1€ par agent et par mois.

Conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé, la participation sera égale à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

- **D'autoriser** la Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la convention de participation et à la détermination du montant de participation, ainsi que d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Délibération n°2023-09-78

Rapporteur : Mme DELUCA

Objet : Direction des Moyens Généraux – Approbation du projet de plantation de l'opération "Une naissance un arbre"

RAPPORT

La commune s'est portée candidate à l'opération "Une naissance un arbre" initiée par le département de l'Eure en partenariat avec l'Office National des Forêts (voir Délibération n°2023-01-06 du 31 janvier 2023).

La commune a été retenue pour la création d'une plantation.

DESCRIPTION DU PROJET

La présence de ruches invite à favoriser des essences apicoles, c'est-à-dire des végétaux pollinifères susceptibles de produire une ressource utilisée par les abeilles pour faire vivre la ruche et pouvant être récoltée par l'apiculteur. La zone à proximité immédiate du rucher sera conservée en espace ouvert pour maintenir l'accès aux ruches.

Les conditions pédoclimatiques (pédoclimat : climat du sol) restreignent la palette végétale à des espèces thermophiles qui seront peu exigeantes vis-à-vis du besoin en eau. Les essences de demi-ombre seront prioritairement installées le long de la trame boisée existante.

Au nord-est du site, en lisière de forêt, la strate arborée (hautes tiges) s'appuiera sur la trame verte existante (bois de Rouen) : 4 châtaigniers et 4 tilleuls y seront

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

plantés tous les 8m. Une strate arbustive sera plantée devant et entre les hautes tiges pour créer un effet de lisière étagée avec 20 noisetiers et 18 aubépines monogyne.

En cœur de parcelle, un cheminement piéton de 3m de large sera matérialisé depuis l'entrée du site vers le sentier forestier. Ce cheminement sera entretenu chaque année par la commune par fauchage différencié.

De part et d'autre de ce cheminement, 4 cellules arbustives d'environ 50 m² seront constituées d'arbustes (cornouiller mâle, bourdaine) centres et d'arbrisseaux comestibles (framboisiers) en périphérie.

Dans les interstices, entre les cellules arbustives et le cheminement, 5 sorbiers des oiseleurs et 5 alisiers blancs seront plantés en libre disposition, en respectant un écartement minimum de 8m. Ces espèces renforceront le potentiel biodiversité de cette forêt. En période estivale, les baies du sorbier seront une source précieuse de nourriture pour les oiseaux (grives notamment).

De manière générale, la diversité de la palette végétale permettra d'offrir des périodes de fructification et de floraison qui se succèdent tout au long de l'année.

Le point de vision sur les champs sera conservé en veillant à limiter la plantation de hautes tiges sur cette zone (entrée de site).

Strate	Essence	Quantité
Arborée	Alisier blanc	5
	Sorbier des oiseleurs	5
	Tilleul à grande feuilles	4
	Châtaignier	4
Arbustives	Noisetier	20
	Aubépine monogyne	18
	Genêt à balai	12
	Néflier	12
	Cornouiller mâle	40
	Bourdaine	40
	Framboisier	140

TOTAL de 300 plants.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

DÉCISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n°2023-01-06 en date du 31-01-2023 prononçant un avis favorable à la candidature de la commune de Gaillon à l'appel à Projet « Une Naissance un Arbre » du Département de l'Eure,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (M. PIEDEFER),

Décide,

- **D'approuver** le projet de plantation et le plan joints en annexe ;
- **De maintenir** le site dans les 10 ans suivant la plantation.

Délibération n°2023-09-79

Rapporteur : M. RIVOAL

Objet : Service Urbanisme - Avis du conseil municipal de la commune de Gaillon sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCOT)

RAPPORT

Il est rappelé que par arrêté n°23A06 en date du 5 janvier 2023, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°3 du PLUi valant SCOT. Par délibération n°2023-21 en date du 9 février 2023 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUi valant SCOT a été approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019. Le code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°3 du PLUi valant SCOT a pour objet de :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

- Procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure.

Les modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'urbanisme sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUi valant SCoT. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUi valant SCoT, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Le dossier de la modification n°3 du PLUi valant SCoT a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 12 juillet 2023.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

VU la délibération n°2019-339 en date du 19 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUi valant SCoT,

VU la délibération n°2022-10 en date du 27 janvier 2022 du conseil communautaire Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUi valant SCoT,

VU la délibération n°2022-292 en date du 20 octobre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT pour permettre la création d'une plateforme multimodale sur l'ancien site Carrel et Fouché sur la commune du Val d'Hazey,

VU la délibération n°2023-171 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUi valant SCoT,

VU l'arrêté n°23A06 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 5 janvier 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUi valant SCoT,

VU la délibération n°2023-21 en date du 9 février 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure définissant les modalités de concertation de la modification n°3 du PLUi valant SCoT,

VU la délibération n°2023-174 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°3 du PLUi valant SCoT,

CONSIDERANT que le projet de modification n°3 du PLUi valant SCoT tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 28-09-2023

majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »),

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 voix contre (Mme GUILLEMET-LODE, MM. VARIN et PIEDEFER),

Décide,

- **d'émettre** un avis favorable sur la modification n°3 du PLUi valant SCoT et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en considérant que les points suivants méritent d'être précisés ...

- Clarifier la rédaction sur l'OAP des arrières fossés afin qu'il soit bien compris que l'OAP est scindée en 2 secteurs qui peuvent être traités chacun de façon unique et indépendamment l'un de l'autre (sans que cela oblige une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP).
- Supprimer la création de l'emplacement réservé n°6, parcelle AH 192
- Modifier les règles de hauteur sur l'ensemble de la commune et dire que le point le plus haut des constructions sera fixé à 12 mètres

-de dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Séance close à 21h20.